Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAS représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUL représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 022-429/13/CC

■ Approbation d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'Eco-organisme agréé Eco-Mobilier

DTDSV 13/9856/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Aux termes du décret du 6 janvier 2012, toute personne qui fabrique, importe, assemble ou introduit pour la première fois sur le marché national à titre professionnel des éléments d'ameublement soit destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession, soit utilisés directement sur le territoire national est tenue de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Ainsi, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre à cette réglementation, Eco-mobilier a été agréé le 1er janvier 2013 avec un double objectif :

- détourner les déchets de mobilier de la décharge (55% du gisement en 2012) en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation,
- atteindre l'objectif de 45 % de recyclage / réutilisation à l'horizon 2015 et 80% de valorisation à l'horizon 2017, pour réduire la mise en décharge à 20% du gisement.

Pour répondre à ces objectifs, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales, compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, de signer un contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue de tri et de la valorisation des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), afin d'en développer la valorisation et le recyclage. Ce contrat prévoit :

- la prise en charge opérationnelle des Déchets d'Eléments d'Ameublement collectés séparément,
- le versement des soutiens pour ces tonnages (2 500 euros fixe par an pour chaque point de collecte et 20 euros par tonne collectée),
- le versement de soutiens pour les tonnages collectés en mélange (uniquement dans les cas où la collectivité ne peut pas mettre en place de manière systématique la collecte séparée des Déchets d'Eléments d'Ameublement sur la totalité de son territoire) (entre 5 et 65 euros par tonne selon le mode de traitement),
- les soutiens pour les collectes encombrants porte à porte (entre 5 et 115 euros la tonne selon le mode de traitement),
- les soutiens à la communication (10 centimes d'euros par habitant).

Afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge opérationnelle et des soutiens financiers d'Eco-mobilier, il convient donc d'approuver le contrat territorial de collecte du mobilier.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de bénéficier de la prise en charge opérationnelle et du soutien financier apportés par l'éco-organisme agréé le contrat territorial de collecte du mobilier doit être signé,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver la signature de ce contrat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le contrat territorial ci-annexé de collecte du mobilier conclu avec l'Eco-organisme Eco-mobilier.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine : Nature 7478 – Sous-Politique G130 –Fonction 812.

Pour Présentation, La Présidente Déléguée de la Commission Une agglomération éco-responsable	Certifié Conforme, Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Martine VASSAL	Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013